



Déclaration du président de l'Assemblée des évêques à la suite de l'adoption de la loi 52 sur les soins de fin de vie

L'adoption de la loi autorisant l'euthanasie en fin de vie sous le nom d'« aide médicale à mourir » nous cause une profonde déception et une vive inquiétude.

La répartition du vote à l'Assemblée nationale — 94 députés « pour », 22 « contre » — reflète l'absence de consensus en notre société à ce sujet. Ils sont nombreux les citoyens et citoyennes qui ne peuvent accepter le fait qu'on considère comme un droit de pouvoir demander de recevoir une injection causant la mort.

Nous comprenons, bien sûr, l'angoisse et la peine de tous ceux et celles qui ont entendu un proche réclamer la mort pendant une difficile agonie. La véritable réponse de la société et de la médecine à cette situation, ce sont les soins palliatifs: ils sont la meilleure façon de soulager la souffrance d'une personne approchant la fin de sa vie et de l'aider à vivre cette étape ultime avec humanité et dignité.

Nous disons notre solidarité et notre soutien à tous ceux et celles qui oeuvrent dans ce domaine des soins palliatifs. Nous espérons que ces soins seront offerts le plus tôt possible dans toutes les régions du Québec. Nous pouvons entendre le pape François nous redire : « Ne vous laissez pas voler l'espérance. »

Au personnel médical qui sera confronté à des demandes d'euthanasie, nous souhaitons force et courage pour invoquer, le moment venu, le droit à l'objection de conscience. Notre soutien et notre prière vous accompagnent.

Nous voulons redire enfin notre conviction profonde, qui est celle de l'Église, que la vie humaine doit être protégée et respectée jusqu'à sa fin naturelle. L'euthanasie, même légalisée, est tout à fait contraire à la dignité de la vie et de la personne.

+ Pierre-André Fournier
Archevêque de Rimouski
Président de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec

6 juin 2014